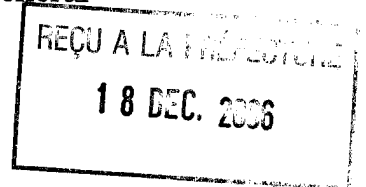


N° CG 2007/I - 116/07
Séance du 14 DEC. 2006



POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Le Conseil Général,

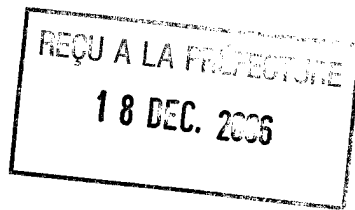
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Aménagement et de la Territorialité en date du 21 novembre 2006 et des Commissions Réunies en date du 12.12.06

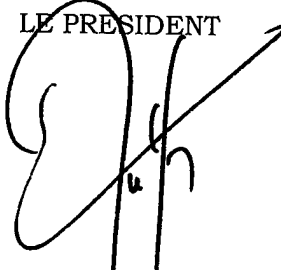
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ de voter une autorisation de programme d'un montant de 3 439 000 € sur le programme F044, millésime 2007, au sein de la fonction 94, politique F04,
- ❖ de voter des crédits de paiement à hauteur de 3 200 728 € dont 365 893 € sur la nature 20414 et 2 834 835 € sur la nature 20415,
- ❖ de voter des crédits de paiement en fonctionnement d'un montant total de 429 822 €, détaillés dans le tableau annexé au présent rapport, répartis comme suit :
 - des crédits destinés au fonctionnement des syndicats mixtes s'élevant à 365 000 € à inscrire au chapitre 65, nature 6561, fonction 94,
 - des crédits destinés à la participation à l'étude de marché des potentialités de clientèle des stations s'élevant à 15 000 € à inscrire au chapitre 65, nature 6568, fonction 94, sur l'enveloppe 77598,
 - un crédit de 6 100 € pour la cotisation à verser à l'Association du Massif Vosgien à inscrire au chapitre 11, nature 6281, fonction 94, sur l'enveloppe 18408,


- un crédit de 13 722 € pour la cotisation à verser à l'Association Nationale des Elus de la Montagne à inscrire au chapitre 11, nature 6281, fonction 94, sur l'enveloppe 18408,
 - un crédit de 30 000 € pour la prise en charge du déneigement dont 25 000 € sont à inscrire au chapitre 65, compte 6561, fonction 94, enveloppe 74786 et 5 000 € au chapitre 65, nature 6568, fonction 94, sur l'enveloppe 77598,
- ❖ de donner délégation à la Commission Permanente :
- pour valider les projets de développement, affecter et engager les financements dans le cadre du budget annuel,
 - pour affecter et engager les crédits de paiement par syndicat mixte pour la participation du Département à leur fonctionnement,
 - pour valider les conventions de financement à intervenir notamment avec les syndicats mixtes.



LE PRÉSIDENT

 Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet... 18 DEC. 2006
 Publication... 29 DEC. 2006
 Pour... Conseil Général
 ...délégation


 Ludovic LIONS